

DECRET N° 83-433 DU 2 DECEMBRE 1983

portant nomination des Membres de
la Commission ad'hoc chargée de
connaître des faits reprochés aux
camarades

- Nicolas ADOUKONOU, Victor
- HONTON, Corneille BALOGOUN
Agents en Service au Secrétariat
Principal de la FASJEP U.N.B.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
BENIN et la Loi Constitutionnelle n° 83-001 du 3-2-83 qui
l'a complétée ;

VU le décret n° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les disposi-
tions en vue de la répression disciplinaire des détournements
et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les
Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une partici-
pation ;

VU l'ordonnance n° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions
en vue de la répression disciplinaire des détournements et
faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Em-
ployés des Entreprises Publiques ;

SUR décision du Conseil Exécutif National en sa séance du
Mercredi 12 Octobre 1983

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions des ordonnances
n° 76-9 du 9 Février 1976, 79-17 du 20 Avril 1979 susvisées, il
est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire char-
gée de connaître des faits reprochés aux camarades :

.../...

- Nicolas ADOUKONOU, Victor HONTON
- Corneille BALOGOUN et consorts

Agents en Service au Secrétariat Principal de la FASJEP (UNB)

Article 2. - La Composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Michel AKOWE HOUMENOU
du Ministère de la Justice Populaire,

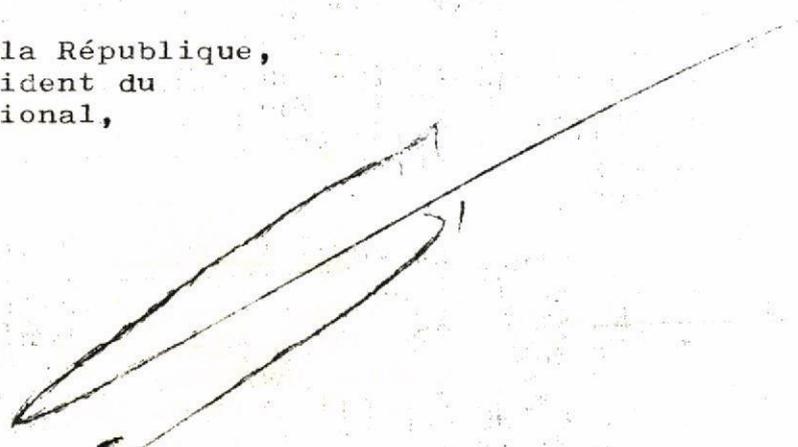
- Membres : Camarades :
- Octave ROKO, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,
 - Justin KOUASSI, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,
 - Victorin PAZOU AZEHOUN, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
 - Gustave P. AKPANA, du Ministère des Finances,
 - Lieutenant Raymond MAHISSI, des FAR
 - Adjudant-Chef Léonard FACOUNDE, DES FAP
 - Solange H. YEHOUESSI née DAGBA, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 3. - La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 2 DECEMBRE 1983.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : FR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Présidents et Membres 10.-